

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2017-0008 PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX
Signalisation temporaire des battues de l'association de chasse Delteil**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de madame Delteil, présidente de l'association de chasse Delteil en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que par mesure de sécurité routière il convient de réglementer la signalisation durant les battues de chasse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association privée de chasse Delteil est autorisée à installer sur les accotements des voies communales et chemins ruraux, lors de l'organisation de ses battues des panneaux de signalisation de type AK 14, complétés par des panonceaux de type KM9. Ces panneaux seront installés dans les deux sens de circulation sur le tronçon de voie communale ou de chemin rural concerné par l'action de chasse, à 150 mètres de part et d'autre des limites de zone de chasse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par le titulaire du droit de chasse ou son délégué. Cette signalisation devra être enlevée à la fin de l'action de chasse.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Madame le maire, monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gimont, madame la présidente de l'association privée de chasse de Delteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au lieu habituel.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

Fait à Monferran-Savès,
le mardi 10 janvier 2017
par délégation du maire,
Étienne BAYONNE, adjoint au
maire délégué à la sécurité
routière